DÉPARTEMENT
DE
SEINE ET MARNE
Arrondissement de Fontainebleau

Mairie de La Genevraye

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur convocation de Madame DUCREUX Agnès, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents : MM. ANTOINE Claire, BANSE William, DA SILVA Corinne, DAUNY Laura, D'HALLUIN Grégory, DUCREUX Agnès, DULONG Dominique, HENRY Christine, JEZEQUEL Jean-Luc, LAVOCAT Virginie, MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc, NOURTIRE Margaux REFAUVELET Gérard, SORIA Denis.

Absents excusés : MM. AUDO Benoît pouvoir à DUCREUX Agnès, DAUNY Laura pouvoir à MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc.

Secrétaire de séance : M. JEZEQUEL Jean-Luc.

Date de convocation : 1er septembre 2026
Date d'affichage : 1er septembre 2026

Arrivée de Madame NOURTIRE Margaux à 20h40.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Des échanges ont lieu concernant la rédaction du précédent procès-verbal, notamment sur les tarifs de restauration scolaire et de garderie, ainsi que sur plusieurs remarques formulées lors de la précédente séance.

Denis Soria conteste le compte rendu : selon lui, il ne reprend pas toutes les remarques formulées lors de la discussion sur les tarifs. Il relève notamment une possible incohérence concernant le tarif de 8 € et le règlement intérieur, ainsi que l'absence de ses objections au tarif de 1 € appliqué aux repas liés à un PAI. Il estime que ce tarif pénalise les enfants ayant

des contraintes alimentaires. Il rappelle aussi que, selon lui, une subvention d'environ 2 400 € pourrait contribuer au financement de la cantine et de la garderie.

Agnès Ducreux répond que les tarifs ont déjà été adoptés et distingue la contestation des tarifs de celle du procès-verbal. Elle explique que le tarif de 8 € vise à décourager les oublis répétés de réservation : les repas non commandés compliquent la répartition des portions et peuvent entraîner du gaspillage ou des coûts supplémentaires. Elle précise que les enfants ne seront pas renvoyés, mais que les familles seront prévenues. Elle considère par ailleurs que le tarif de 1 € pour les repas PAI correspond au temps de garde mobilisé.

Les élus discutent aussi de l'usage du repas de secours et de la subvention intercommunale. Agnès Ducreux indique que le repas de secours est prévu pour les problèmes de livraison et que la subvention contribue au financement du périscolaire.

Enfin, elle rappelle que l'échange porte alors sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin et propose que les remarques de Denis soient consignées dans un prochain procès-verbal ou discutées lors de l'examen du règlement intérieur du périscolaire.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 juin 2026 est approuvé à la majorité des suffrages exprimés, avec un vote contre de. Monsieur SORIA Denis et deux abstentions de Monsieur D'HALLUIN Grégory et de Madame DA SILVA Corinne.

Présentation de la décision prise par le Maire en vertu de l'articles L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- DÉCISION DU MAIRE N° 02/2026 : Choix du prestataire de livraison de repas pour la restauration scolaire année scolaire 2026-2027

Décision n° 02/2026 – Prestataire de livraison des repas scolaires

Madame le Maire présente le choix du prestataire de livraison des repas pour l'année scolaire 2026-2027. Un échange porte notamment sur le pain fourni, la commune ayant finalement décidé de revenir à un approvisionnement auprès de la boulangerie.

- DÉCISION DU MAIRE N° 03/2026 : Décision d'achat et de pose de films anti-chaleur pour les vitrages de l'école

Compte tenu des fortes chaleurs ayant entraîné notamment la fermeture de l'école en fin d'été, la commune a bénéficié d'un dispositif régional destiné à financer des équipements permettant de limiter la chaleur dans les bâtiments.

Des films anti-chaleur ont été installés sur 33 vitrages de l'école. Le coût total s'élève à 3 571,80 € TTC. La dépense HT de 2 976,50 € bénéficie d'une subvention de 2 083,55 €, laissant à la charge de la commune 892,95 €, auxquels s'ajoute l'avance de TVA de 595,30 €, récupérable en 2027.

Les élus constatent que les films permettent de réduire sensiblement la sensation de chaleur dans les locaux équipés.

- DÉCISION DU MAIRE N° 03/2026 : Choix du prestataire pour l'entretien des locaux scolaires

Madame le Maire présente une nouvelle organisation du ménage pour l'année scolaire. Après le départ d'un agent contractuel, la commune a choisi de confier à l'entreprise **Société Transparence** le nettoyage de deux salles de classe, des sanitaires et des escaliers. La décision vise à alléger la charge des quatre agents communaux restants, dont certaines journées sont longues, et à assurer un nettoyage régulier. Les vitres ne sont pas comprises dans le forfait.

Selon les chiffres présentés, l'ancienne organisation coûtait **17 389,74 € par an**, contre **14 280 €** pour la nouvelle. L'entreprise fournit aussi son matériel et ses produits, ce qui représente une économie supplémentaire. Le contrat est présenté comme un forfait, et non comme un paiement à l'heure. Les agents communaux conservent leurs heures ; leurs tâches sont réorganisées, notamment pour inclure le ménage de la mairie et celui effectué pendant les vacances scolaires.

Plusieurs élus expriment des réserves. Corinne Da Silva regrette que le non-renouvellement du contrat d'un agent puisse entraîner la suppression d'un emploi. Denis Soria demande à combien d'heures correspond le coût mensuel annoncé ; Agnès Ducreux répond que la commune paie un forfait, indépendamment du temps nécessaire à l'entreprise.

D'autres élus défendent la nouvelle formule : elle permettrait de garantir le ménage malgré les absences du personnel et d'adapter les horaires de l'entreprise, par exemple lorsque des réunions ont lieu le soir. L'organisation est présentée comme une expérience à évaluer au cours de l'année scolaire.

REGION ILE-DE-FRANCE : ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT – 2026/37

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à la centrale d'achat proposée par la Région Ile-de-France. L'adhésion à la centrale d'achat est gratuite. La convention entre en vigueur à partir de sa notification par la Région et peut être résiliée à tout moment par simple courrier avec avis de réception.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles relatifs à la gestion des services publics et aux groupements de commandes ;
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses dispositions relatives aux centrales d'achat (articles L. 2113-2 et suivants) ;
Considérant que la Région Île-de-France met en place des centrales d'achat et des marchés groupés portant sur les thèmes suivants : « Fruits et légumes », « Fontaines d'intérieur et d'extérieur », « Beurre, œuf et fromage », « Contrôles techniques obligatoires », « Marée fraîche », « Ordinateurs et matériels numériques », « compositions florales », « Papeterie », « Chariots de ménage ergonomiques », « Cybersécurité », « Tableaux scolaires », « Viandes fraiches », « Equipements mécanisés pour l'entretien », « Produits d'entretien écologiques », « Mobiliers scolaires et informatiques », « Matériel de

réception », « Tiers-lieux », « Solutions d'impression », « Plateaux de self de restauration » et « Protections périodiques » ;
Considérant l'intérêt technique et financier pour la collectivité de recourir à ces dispositifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **14** voix **POUR** et **1 ABSTENTION**, **décide** :
- **d'approuver** l'adhésion de la Ville de La Genevraye à la centrale d'achat de la Région Ile-de-France dans les conditions rappelées ci-dessus,
- **d'autoriser** Madame le Maire ou toute personne dûment habilitée à signer tout document, bulletin d'adhésion ou convention nécessaire au bénéfice des offres de services de la centrale d'achat de la Région Île-de-France.
- **d'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à passer commande auprès de la Région Ile-de-France conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2026-2027 – 2026/38

Le conseil examine des modifications au règlement intérieur de la restauration scolaire et de la garderie, destinées à mieux informer les familles sur le fonctionnement des services. Il est proposé d'y ajouter les activités périscolaires — études dirigées, atelier Geek et potager — ainsi qu'un passage sur l'hygiène et l'acquisition de la propreté.

À propos de la propreté, Claire Antoine explique que quatre enfants de petite section ne sont pas propres en cette rentrée et que les agents périscolaires sont amenés à les changer. Les élus s'interrogent sur la charge de travail, la sécurité des agents et la surveillance des autres enfants lorsqu'un change nécessite deux adultes. Agnès Ducreux propose d'indiquer dans le règlement que l'apprentissage de la propreté relève des responsables légaux, que le service ne dispose pas des moyens nécessaires pour assurer des changes réguliers, et que les familles doivent fournir les affaires adaptées. En cas d'incident ponctuel, l'équipe interviendra dans la mesure de ses possibilités ; si les besoins sont réguliers, la commune échangera avec la famille pour chercher une solution. Aucune décision définitive sur l'accueil des enfants concernés n'est annoncée dans l'échange.

Denis Soria relève aussi plusieurs incohérences dans les documents : le tarif de **9 €** mentionné pour la cantine est confirmé comme une coquille, et la durée indiquée pour la surveillance et la pause méridienne doit être clarifiée. Il est précisé que le personnel communal est responsable des enfants jusqu'à **13 h 20**, puis que l'Éducation nationale les prend en charge avant leur entrée en classe à **13 h 30**.

Madame le maire apporte les précisions nécessaires à monsieur Soria concernant la différence entre étude dirigée et étude surveillée

Étude surveillée : les enfants réalisent leurs devoirs sous la surveillance d'un adulte, sans accompagnement pédagogique systématique.

Étude dirigée : les enfants réalisent leurs devoirs avec un accompagnement pédagogique assuré par cette année scolaire, madame Ardouin La Directrice.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – 2026/39

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant que les emplois permanents de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique,
Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois communaux tels que nécessaires au fonctionnement des services,
Considérant le non renouvellement d'un emploi contractuel, et la nouvelle répartition du temps de travail des agents communaux exerçant au sein de l'école municipale,
Considérant qu'une évolution du temps de travail inférieure à 10% ne nécessite pas l'avis préalable du Comité Social Territorial,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver à compter du 1er septembre 2026 la transformation de deux postes permanents comme suit :

- Transformation d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet de 26h00 hebdomadaires en un poste d'adjoint technique territorial de 26h45 hebdomadaires pour tenir compte de l'évolution du temps de travail d'un agent titulaire en poste,

- Transformation d'un poste permanent d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps non complet de 32h00 hebdomadaires en un poste d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps complet, pour tenir compte de l'évolution du temps de travail d'un agent titulaire en poste,

Article 2 : D'approuver à compter du 1er septembre 2026 la suppression d'un emploi non permanent comme suit :

- Suppression d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet de 21h00 hebdomadaires compte-tenu du non renouvellement d'un agent contractuel,

Article 3 : D'adopter le tableau des effectifs tel que proposé ci-dessous à compter du 1er septembre 2026 :

Grades	Nombre de postes	Dont TNC	Pourvus au 01/09/2026				Non pourvus	Dont TNC
			Par des titulaires	Dont TNC	Par des contractuels	Dont TNC		
Total	7	4	7	4	0	0	0	0
Rédacteur	1		1				0	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1	1	1			0	
Adjoint technique	1	1	1	1			0	
Adjoint technique principal de 2ème classe	3	2	3	2			0	
ATSEM principal de 2ème classe	1		1				0	

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

TRAVAIL DES COMMISSIONS ET DES SYNDICATS

SIDEAU : Madame le Maire informe qu'un rendez-vous est prévu le mercredi 09 septembre pour l'analyse des candidatures pour la prochaine délégation de services publics. C'est la fin de notre délégation avec Veolia.

SIDASS : Madame le Maire informe que des travaux d'élagage qui ont été effectués à la station d'épuration.

Monsieur MICHAUD-RUFFIER précise que l'élagage a été fait par une entreprise mandatée par le SIDASS. Cet élagage était nécessaire car il représentait un problème de sécurité sur la route.

Monsieur D'HALLUIN Grégory indique, après échanges réguliers avec un responsable de Veolia, que la station d'épuration présente depuis son origine des **problèmes de sous-dimensionnement et de fonctionnement**. Il rappelle le principe de traitement des eaux : dégrillage, dégraissage, traitement biologique par oxygénation et bactéries, puis passage de l'eau à travers **trois bassins de filtration à sable**, avant rejet dans le Loing.

Il précise que les filtres à sable nécessitent un **entretien régulier** afin de permettre à l'eau de s'infiltrer correctement. L'entretien consistait notamment à travailler la surface du sable au

motoculteur. Selon les informations communiquées par Veolia, le sable serait aujourd'hui arrivé à un état nécessitant son remplacement, opération dont le coût serait important, sans garantie d'une amélioration suffisante du fonctionnement compte tenu de l'état général de la station.

Monsieur D'HALLUIN souligne que la présence d'**eau stagnante en surface**, ainsi que le développement de végétation, témoignent d'un dysfonctionnement du système de filtration. Lors des périodes de fortes précipitations de l'hiver et du printemps derniers, l'eau n'aurait plus été suffisamment absorbée par le lit de sable et aurait débordé par-dessus le bassin, s'écoulant directement dans le sous-bois humide situé à l'arrière, en direction de l'étang.

Madame le Maire rappelle que l'ancien agent communal consacrait régulièrement du temps à l'entretien de ces bassins, notamment au **ratissage et au nettoyage**. Monsieur D'HALLUIN précise qu'une entreprise intervenait également pour les travaux d'élagage et passait régulièrement le motoculteur sur les filtres.

Il indique par ailleurs que la station, qui approche aujourd'hui de ses **vingt années de fonctionnement**, nécessitera à terme une **modernisation importante**, notamment dans l'hypothèse d'une augmentation du nombre d'habitants raccordés au réseau. Veolia aurait également indiqué que le système actuel de relevage des eaux, fonctionnant à l'air comprimé, doit être remplacé par des **pompes de relevage traditionnelles**. Des marquages et sondages ont déjà été réalisés et des travaux sur certaines canalisations seraient nécessaires. Ces opérations représentent des investissements particulièrement importants pour les collectivités.

Madame le Maire précise que les représentants de la commune aux prochaines **réunions syndicales** du **SIDASS** tenteront d'inscrire cette problématique à l'ordre du jour et d'obtenir des informations précises sur l'état de la station, les travaux envisagés et leur financement.

Enfin, Madame le Maire informe le Conseil que le **SIDASS** prévoit également un chantier d'ampleur à **Montigny-sur-Loing**, où les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sont actuellement en partie mélangés. Ces travaux devraient s'étaler sur **plusieurs années** et constitueront un chantier majeur pour le syndicat.

QUESTIONS DIVERSES

Sécurité et équipements de l'école

La commune a procédé au remplacement de cinq extincteurs de l'école devenus non conformes.

Deux ventilateurs ont également été achetés pour un montant de 220,80 €, avec une subvention d'EDF.

Conteneur à verre

Des riverains se plaignent des nuisances sonores liées au conteneur à verre situé à proximité du parking de la mairie.

Un nouvel emplacement, situé route de Nemours à proximité de l'abribus, est proposé à titre expérimental. Le SMETOM a donné un avis technique favorable, notamment en raison de l'accessibilité du site pour le camion de collecte.

Cet emplacement pourra devenir définitif en l'absence de nuisances. Un aménagement destiné à mieux intégrer le conteneur pourra être envisagé.

L'enfouissement du conteneur est une solution non retenue car elle représenterait un coût d'environ 8 000 €.

Projet « Village d'avenir »

Madame le Maire rappelle avoir transmis aux élus un projet d'utilisation d'une salle communale. Une réunion consacrée notamment à l'étude financière sera organisée prochainement.

Le Compte Financier Unique 2025 et le Budget 2026 ont été transmis au bureau d'étude afin de réaliser une projection financière sur dix ans.

Un rendez-vous avec les services de la Préfecture est prévu le 9 septembre en visioconférence. Il est également envisagé de faire intervenir un géomètre afin de relever précisément les dimensions du bâtiment et d'expertiser la solidité de sa structure.

Le projet est lié notamment à la réflexion sur le déplacement du local technique envisagé sur le site de l'ancienne dynamiterie à Cugny avec le permis d'aménager une implantation de panneaux photovoltaïques pour la production d'électricité, projet porté par la société Obton

Informations diverses

Madame le Maire informe le Conseil :

- de l'organisation d'un goûter chantant en mairie le 16 septembre pour les habitants de plus de 65 ans ;
- de la relance du bureau d'étude Edurénov concernant l'étude du chauffage de l'école. Une étude énergétique et trois scénarios de travaux sont attendus pour la fin octobre ;
- du bilan de la fermeture estivale de la baignade de Montigny.

Déversoir de Montigny

La fermeture estivale de l'accès à la baignade de Montigny a été décidée pour des raisons de sécurité ,risques réels de noyades et de blessures, et afin de maîtriser l'affluence sur le site.

Madame le Maire indique que cette mesure a permis de réduire fortement la fréquentation et les stationnements anarchiques, et de retrouver davantage de tranquillité pour les riverains. L'arrêté de stationnement reste en vigueur jusqu'à fin septembre, les barrières devant ensuite être progressivement retirées.

Une réflexion est engagée avec les acteurs du bassin du Loing afin d'étudier de futurs aménagements et mesures de sécurisation permettant à terme une réouverture du site dans de meilleures conditions.

La commune de Montigny-sur-Loing poursuit par ailleurs ses démarches concernant la mise en pâturage de la prairie. Une clôture installée à cette fin a été vandalisée, elle pourra être à nouveau envisagée au printemps prochain.

Une réunion est prévue entre les élus des deux communes, monsieur le sous-préfet, madame Lacroute vice-présidente de l'EPAGE, madame Pruvot directrice de l'EPAGE et monsieur Bik responsable gestion des zones humides.

Journées du patrimoine

Après échange, il est décidé que l'église sera ouverte uniquement le **dimanche 20 septembre de 10h00 à 16h30**.

Le concert de Pro Quartet est également prévu à l'église à 16h30 le, dans le cadre d'une balade musicale à vélo.

Un pot de l'amitié sera organisé par la municipalité en remerciements.

Fête Céramique

Monsieur Gérard REFAUVELET est sollicité pour participer à l'organisation de la Fête Céramique, notamment pour la mise en place des barrières et la récupération des barnums auprès de la communauté de communes.

Journée des jeunes du 26 août 2026

La journée est jugée très positive par le service jeunesse de la CCMSL.

Le point « centre information jeunesse » a accueilli 46 personnes, dont 36 jeunes âgés de 10 à 17 ans et 10 parents. La possibilité de créer une junior association afin de mener des actions dans le village est évoquée. Les jeunes semblent intéressés sous réserve d'un accompagnement de la mairie. Le service jeunesse de la CCMSL a réalisé des animations de prévention sur les addictions ce qui a retenu l'attention des jeunes.

Barnum de la Région Île-de-France

La commune dispose d'un barnum de 6 m × 3 m, offert par la Région Île-de-France. La commune n'en est pas propriétaire et doit pouvoir le mettre à disposition des communes voisines qui en feraient la demande, conformément à la convention.

Fête des Plantes – bilan financier et organisation

Christine Henry présente le bilan financier de la dernière Fête des Plantes. Après prise en compte des dépenses complémentaires et des justificatifs récemment reçus, le bilan fait apparaître un **résultat de 1 476 € pour la commune et de 297 € pour l'association Le Genévrier**.

Plusieurs échanges portent sur les différences entre les tableaux financiers transmis et leur mise à jour. Christine Henry précise que les documents sont accessibles sur l'ancien Drive désormais transféré sur **IONOS** et qu'ils sont actualisés au fur et à mesure de la réception des factures. Il est notamment précisé qu'une facture de collage, reçue récemment, n'avait pas encore été intégrée dans certains documents transmis.

Les dépenses évoquées ci après ont été portées par l'association Le Genévrier avec les gains de la tombola :

- les croissants et cafés ;
- l'impression réalisée par Print O'Clock ;
- l'achat de piquets, sardines nécessaires à la manifestation ;
- une prestation de collage liée au repas des intervenants et au goûter de la Batucada
- différents frais liés à l'organisation de la tombola.

Les achats de matériel destinés à la manifestation sont considérés comme des **investissements susceptibles d'être réutilisés** pour les éditions suivantes. Il est proposé que les **297 € restant à la disposition du Genévrier** soient réinvestis en 2027, notamment pour la communication ou la publicité.

Prestation de stationnement et question juridique

Denis Soria soulève ensuite une question concernant une **facture de 1 500 € établie par Romuald Brocante**, correspondant à une prestation réalisée le 14 mai pour l'organisation du stationnement lors de la Fête des Plantes. Il demande que soient précisés la nature exacte de la prestation, le nombre d'intervenants, les éventuels devis ou bons de commande ainsi que le cadre conventionnel.

La discussion porte notamment sur l'utilisation du terme **« surveillance »** dans un précédent compte rendu. Denis Soria souligne qu'une véritable activité professionnelle de sécurité privée est soumise à une réglementation spécifique. Jean-Luc Michaud-Ruffier précise que les personnes concernées n'assuraient pas une mission de sécurité privée, mais **organisaient le stationnement, orientaient les véhicules et régulaient la circulation**.

Il est rappelé que la convention mentionne une prestation correspondant à **six personnes chargées de la circulation et du stationnement**. Afin d'éviter toute ambiguïté juridique, il est convenu qu'il convient de ne pas qualifier cette prestation de « surveillance » et d'utiliser une formulation correspondant à la réalité de la mission, notamment **« placiers » ou « organisation du stationnement et de la circulation »**.

Christine Henry précise que le recours à cette prestation permet d'éviter que les élus consacrent une grande partie de leur temps à gérer le stationnement. Environ **1 700 véhicules** ont été comptabilisés lors de la manifestation. Il est également rappelé qu'auparavant, cette mission était assurée directement par les membres du conseil municipal.

Évolution de la Fête des Plantes

La discussion conduit à s'interroger plus largement sur le **rôle de la commune dans l'organisation et le financement de la Fête des Plantes**.

Madame le Maire souligne que les 1 500 € consacrés à la gestion du stationnement étaient utilisés autrefois pour financer des animations ou des musiciens, devant l'ampleur des visiteurs la commune doit maintenant faire face à cette dépense.

Elle s'interroge donc sur la pertinence pour la mairie de continuer à porter directement cette manifestation, alors qu'elle est historiquement organisée dans un fonctionnement proche de celui d'une association.

Christine Henry rappelle que ces questions sont régulièrement réexaminées après chaque édition à partir notamment des **retours des exposants et participants**. Plusieurs sujets devront être étudiés pour la prochaine édition :

- le portage de la manifestation par la commune ou par une association ;
- l'organisation générale et le circuit administratif et financier ;
- les tarifs appliqués aux exposants ;
- le financement de la manifestation ;
- le maintien ou non de la tombola ;
- les modalités de gestion du stationnement et de la circulation ;
- les animations et les dépenses pouvant être consacrées à la manifestation.

Madame le Maire propose donc de réunir les personnes concernées le **lundi 19 octobre** afin de préparer la prochaine édition.

Enfin, il est rappelé que la prochaine édition revêtira une importance particulière puisqu'elle correspondra aux **25 ans de la création de la Fête des Plantes et aux 20 ans de son organisation par la mairie**.

Informations :

- Le prochain conseil municipal est fixé le lundi 2 novembre 2026.
- L'association « Le Genévrier » organise une brocante le dimanche 04 octobre 2026 sur la place des Marronniers au hameau de Cugny.

La séance est levée à 22 h 49.

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
DUCREUX Agnès	JEZEQUEL Jean-Luc